

Compte-rendu de la Séance de Conseil Municipal du lundi 29 septembre 2014

Sur convocation en date du 20 septembre 2014 transmise individuellement, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique le lundi 29 septembre 2014 à 20 h 30, à la Mairie de Saint Just-Sauvage, sous la Présidence de Monsieur James AUTREAU, Maire.

Étaient présents : M. AUTREAU, M. HEMBISE, M^{me} PROTAT, M. AUMONT, M. TONIUTTI, M^{me} DESRAT, M^{me} MICHEL, M^{me} CHARLOIS, M. MARTIN, M. FEVRE, M^{me} PERRARD,
Formant la majorité des membres en exercice pouvant valablement délibérer.

Excusés : M^{me} LEVERT, M. NONOT.

Absent : M. DEFAUX

Secrétaire de séance : M^{me} Sandrine PROTAT

APPROBATION DU P.V. PRÉCÉDENT :

M. HEMBISE donne lecture du compte-rendu de la séance du 05 juin 2014, publié et affiché en son temps. M^{me} CHERRIOT demande que des réponses aux questions diverses soient données rapidement. M. le Maire propose de répondre dès maintenant :

- rénovation du Monuments aux Morts : un devis a été demandé à l'entreprise GIROT mais celle-ci n'a toujours pas répondu. Les noms vont être repassés à la peinture par nos services techniques.
- Installation des poubelles près des bancs : un modèle plus résistant que les simples poubelles acier a été choisi en commission Travaux. Elles seront réinstallées dès réception.
- La Bûche : Mme CHERRIOT précise qu'il est important de réhabiliter ce site qui fait partie du patrimoine St Justois Sauvageon et qu'il ne faut pas le laisser se dégrader même si la rivière est un domaine privé.
- Mme CHARLOIS signale également que le support de la plaque indiquant le « Square Charlois » a besoin d'une remise en état.
- Les thuyas rue Marcel Cachin ont été coupés suite au courrier fait par la Mairie.
- Micro-crèche : le Permis de Construire est accordé. Les entreprises chargées de la construction sont retenues. La CCPA est dans l'attente des notifications de subventions du Conseil Général pour pouvoir démarrer les travaux.
- miroir de visibilité devant la Mairie Annexe : le Conseil Général n'autorise pas la pose de ces miroirs sur son domaine, la configuration des lieux n'étant pas de nature à nécessiter une telle installation.
- Arbre devant le radar pédagogique à l'entrée de St Just : le propriétaire a effectué la coupe très rapidement.
- tonte du bas-côté de la RD 440 à la sortie de Sauvage vers le Passage : les travaux sont effectués par nos services techniques. Une convention doit être passée avec le Conseil Général pour intervenir et sécuriser l'intervention de nos agents sur leur domaine.

ORDRE DU JOUR :

④ Adhésion au groupement de commandes organisé par le SIEM pour la fourniture de gaz

Suite à la suppression des tarifs réglementés de fourniture de gaz, la commune a une obligation de mise en concurrence pour signer de nouveaux contrats. Le SIEM propose que la commune adhère à son groupement de commandes qui rassemblera les nombreuses communes et syndicats de la Marne intéressés par ce système et qui doit normalement pouvoir faire bénéficier de tarifs avantageux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE de:

- Accepter les termes de la Convention Constitutive du Groupement et autoriser le Maire à la signer ;
- Autoriser l'adhésion de la Commune de St Just-Sauvage au Groupement de Commandes ;
- Autoriser le Président du SIEM, à signer les marchés.

⊗ **Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du personnel**

Afin de pouvoir réduire les coûts afférents au contrat d'assurance statutaire concernant son personnel, il a été décidé de résilier les contrats avec la SMACL dont les taux de cotisations augmentent chaque année. Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de souscrire à l'assurance statutaire du personnel avec la CNP par l'intermédiaire du Centre de Gestion de la Marne. Le contrat est conclu pour une durée maximale de 3 ans et prend effet au 1^{er} janvier 2015. Les taux sont garantis pour la durée du contrat et fixés à 5,50% de traitement annuel brut avec 15 jours de franchise pour les risques maladie, maternité, accident, décès,...

⊗ **Précisions sur le prix de vente des parcelles du lotissement**

M. le Maire expose que, suite à la demande du Trésorier Municipal pour répondre aux problèmes de modifications de taux de TVA, le Conseil Municipal a décidé par délibération n° 5548 du 13 janvier 2014, de fixer un prix de vente pour les différents lots du lotissement communal à **36 € Hors Taxes par m²**.

Considérant la demande du notaire, Me Corinne PAGEOT, chargée des ventes des parcelles, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE d'apporter les précisions suivantes :

- la TVA en vigueur sera applicable à l'ensemble du prix
- la TVA et les frais de notaires sont à la charge de l'acquéreur

M^{me} CHERRIOT demande l'état d'avancement de la vente des parcelles.

M. AUTREAU informe qu'une parcelle est vendue et qu'un compromis de vente est signé pour une autre parcelle. La vente devrait se finalisée prochainement. Un autre compromis signé a été annulé suite au refus de prêt bancaire.

⊗ **Contentieux concernant la redevance d'étiage des barrages Seine**

Le Maire rappelle que la commune de Saint Just-Sauvage avait décidé en 2012 de se joindre à diverses communes marnaises, dont Epernay, pour porter devant la justice un recours visant à faire annuler la délibération de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine-Grands Lacs instituant une redevance d'étiage calculée sur le nombre de m³ consommé par chacun.

Suite à un premier jugement la commune de St Just-Sauvage s'est vue déboutée de sa demande.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de faire appel de cette décision.

⊗ **Proposition de 2 commissaires suppléants habitant en dehors de la commune pour la Commission Communale des Impôts Directs**

Suite au décès de M. Jean BENOIST, qui avait été nommé commissaire extérieur suppléant au sein de la CCID, le Conseil Municipal propose 2 nouvelles personnes propriétaires sur la commune mais non domiciliées sur celle-ci :

	Nom, Prénom,	adresse
	<i>M. BENOIST André</i>	<i>BAGNEUX</i>
	<i>M. ROMANENS Daniel</i>	<i>CLESLES</i>

⊗ **Coupes de bois**

M. HEMBISE soumet au Conseil Municipal de proposer aux habitants de la commune, des coupes de bois sur les parcelles communales ZW 1, 2 (les Nouattes), ZW 53 (la Presle), ZW 118 (La pièce de la Presle) et ZO 53 (station épuration).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- de faire un appel à candidature par voie d'affichage dans la commune et d'inscrire les personnes intéressées pour chaque lot. En cas de candidatures multiples sur un lot, un tirage au sort sera effectué.
- L'enlèvement du bois se fera après la vérification sur place du cubage, chaque lot devra être coupé « à blanc » et nettoyé.
- **Le prix du bois enlevé est fixé à 5,00 € le stère.**

Le Conseil arrêtera l'attribution de chaque lot à une personne de la commune lors d'une prochaine réunion.

⊗ **Extinction de l'éclairage public**

M. le Maire rappelle que suite à une proposition de la Commission Travaux et un vote par mail des conseillers, la majorité avait décidée d'appliquer la proposition suivante :

- Fonctionnement de l'éclairage public **jusqu'à minuit en semaine**
- Fonctionnement **sans coupure les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de maintenir ce programme de coupure de l'éclairage public.

Pour information, M. HEMBISE signale une erreur dans le programme mis en place spécialement pour les 13 et 14 juillet et que l'éclairage devait « normalement » fonctionner toute la nuit.

⊗ **Motion de soutien à l'Association des Maires de France sur les baisses de dotations de l'Etat**

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter une motion de soutien à l'Association des Maires de France qui demande :

- Le réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat et l'arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense.
- Une réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Proposition adoptée à l'unanimité

⊗ **Questions diverses**

M. HEMBISE donne lecture du mail de M. AUMONT concernant :

- le défaut de parution du journal d'informations municipales pour le 1^{er} semestre 2014

M. AUTREAU informe qu'il n'a pas pu paraître dans les délais habituels pour divers problèmes de santé. Il est prévu une parution normale pour la fin de l'année.

- l'arrivée d'eaux pluviales qui vient inonder l'intérieur de l'église jusque près du cœur et de l'autel.

M. HEMBISE se rendra sur place lors de pluie pour juger et essayer de trouver la source du problème. Une vérification des gouttières sera également à faire.

M. TONIUTTI réitère sa demande de prise de contact avec l'Architecte des monuments historiques afin d'obtenir des conseils avisés sur les travaux à effectuer sur l'église.

M^{me} PROTAT : dresse un bilan positif de l'Accueil de Loisirs du mois de juillet avec 60 enfants inscrits. Le séjour de vacances a eu lieu au bord de la mer en Normandie avec les centres de Conflans et d'Anglure. Le Repas des Anciens aura lieu le SAMEDI 29 NOVEMBRE à la MJC. La date de distribution des colis sera fixée en réunion de CCAS. Elle est d'habitude fixée au Mardi 16 décembre 2014.

M. TONIUTTI : demande la possibilité de déplacer le panneau de limitation à 30 km/h qui se situe au niveau du petit pont de la rue Pierre Brocheton à Sauvage (route de Maizières) vers le panneau d'entrée d'agglomération de Sauvage.

M. AUTREAU informe que la création d'une « zone 30 » s'accompagne obligatoirement des travaux d'aménagements de la voirie pour induire une vitesse inférieure à 30 km/h. Il faudra donc tout d'abord retrouver l'arrêté instituant cette limitation et prendre contact avec le Conseil Général pour vérifier la possibilité d'une telle modification.

M. GIBOULOT : demande l'état d'avancement des travaux prévus dans les rues de la commune.

M. HEMBISE informe que l'entreprise chargée de la maîtrise d'ouvrage élabore un dossier d'aménagement des rues Zola, Blériot et Martin afin de pouvoir déposer un dossier de demande de subvention. En ce qui concerne les enduits superficiels, les deux entreprises de TP contactées n'ont toujours pas donné de devis estimatifs des travaux.

M^{me} CHERRIOT :

- Déploire que le Conseil Municipal n'ai pas été informé officiellement des problèmes de santé de M^{me} LEVERT.

M. AUTREAU informe que M^{me} LEVERT, à l'origine, ne souhaitait pas communiquer sur ses problèmes personnels qui devaient se régler rapidement, et que cette décision lui appartient.

- S'étonne que la commission Travaux et non le Conseil Municipal décide d'accorder pour 8500 € de travaux de rénovation au local des anciennes douches et de l'ancien Crédit Agricole, d'autant plus qu'un nouveau bâtiment de stockage doit être construit.

M. AUTREAU précise que le Conseil Municipal a délibéré au mois d'avril pour déléguer au Maire la possibilité d'exécuter des marchés jusqu'à 40 000 €. Le marché de remplacement des portes et fenêtres sur ces locaux rentre donc dans ce cadre. De plus, cette information a fait l'objet, comme lors de chaque commission, d'une diffusion auprès de l'ensemble des conseillers municipaux.

M. HEMBISE précise que ces locaux pourrait conserver leur utilité, même avec un bâtiment neuf. M. FEVRE précise que tous ces bâtiments, notamment l'ancien lavoir, ont besoin de travaux de rénovation et qu'ils font également partie du patrimoine bâti historique de la commune.

- Demande à M. le Maire de communiquer concernant la requête faite par M. Jany BUGNOT contre la commune de St Just-Sauvage dans le cadre de l'élection des délégués de la commune auprès du Syndicat intercommunal d'aménagement de la Vallée de la Seine.

M. AUTREAU informe que M. BUGNOT a présenté sa candidature verbalement auprès du secrétariat. Le jour de l'élection des délégués, M. le Maire a omis de mentionner la candidature de M. BUGNOT. Celui-ci a déposé un recours auprès du Tribunal Administratif mais s'est vu débouté de sa requête, le délai de réclamation étant dépassé.

- Demande, dans le cadre de l'élaboration du P.L.U, où est la formalisation écrite sur le document d'enquête publique du souhait de l'Etat de classer les zones Nj en zones Agricoles ou Zones Naturelles alors que ces zones Nj sont du découpage de parcelles déjà construites.
- Sur le dernier compte-rendu de réunion du Conseil Municipal, M. le Maire explique que dans un souci d'équité, il ne sera donné suite à aucune demande : c'est faux puisque trois demandes ont été satisfaites par un réajustement par décalage de la ligne de zone U pour ces parcelles.

M. le Maire souligne que le Conseil Municipal n'a donné suite à aucun classement de parcelle en zone U, qu'il a simplement été procédé à de simples réajustements d'emplacement de limite de zone sur des parcelles déjà classées pour partie en zone U.

M. MARTIN : demande un point d'avancement de différents dossiers :

- éclairage public : la commande n'est pas encore passée car le fournisseur est basé en Angleterre où le taux de TVA est différent. La commune attend les recommandations du Trésorier.
- Ruelle de l'Eglise et du Château : problèmes de détritrus au sol et de tags sur des murs privés. Il faudrait prévoir l'installation d'une poubelle.
- vérifier au cadastre que la passerelle de la Bûche fait bien partie du domaine public

M^{me} PERRARD : demande à faire reculer les bennes à verre situées au stade. En effet, de nombreuses guêpes viennent jusqu'à la salle du stade et sont très gênantes. Un nettoyage des différentes poubelles paraîtrait également opportun.

M^{me} MICHEL : demande l'état d'avancement du dossier de la voie reliant St just et Sauvage.

M. AUTREAU informe que le dossier n'a pas avancé depuis la prise de contact avec le Conseil Général qui refuse l'installation d'un feu sur la RD 440 pour permettre la traversée des piétons et des cyclistes.

M^{me} CHARLOIS : signale que le FC Morgendois n'a pas déposé de demande de débit de boissons pour le tournoi de pétanque qui a eu lieu en même temps que la fête de la commune le 09 Août, et que celle-ci fonctionnait encore lorsque l'association « Le Régal des Papilles » a ouvert sa buvette autorisée par la Mairie.

M. AUTREAU répond qu'un courrier va être adressé à l'organisateur du tournoi de pétanque afin de lui rappeler qu'une autorisation préalable à la tenue d'un débit de boissons est obligatoire afin que cette situation ne se reproduise plus.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question soulevée, la séance est levée à 23 h 30.

La secrétaire de séance
Sandrine PROTAT



Le Maire
James AUTREAU.

